



02120

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt

Le mardi 11 février à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

Etaient présents : COCHET Hugues, Maire de Guise, PREVOT Jean-Pierre, BRIQUET Jean-Jacques, HENNECHART Lilette, WALTON Monique, DELOFFRE Estelle, XAVIER Alain, TRIQUET Séverine, BERGNIER Ludovic, maires-adjoints, BERNARD Aurélie, REMOLU Angélique, FLORENTY Hervé, COSTENOBLE Catherine, COET Nicole, BETHUNE Jean, DUVAL Claudia, PERRIN Jean-François, VALLEE Laetitia, JARENTOWSKI Hervé, POULLAIN Françoise, BLONDEL Victorine, BACLET Marcel, XAVIER Dominique, CORBIZET Pascal, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : DEBREF Rudy

Absents excusés avec pouvoir : LECAILLON Michel donne pouvoir à PERRIN Jean-François

Absents : CARE Manuel, RAVAUX Chantal, COCHET Olivier

Monsieur Jean BETHUNE est élu secrétaire de séance

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

**POINT N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
16 DECEMBRE 2019**

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16/12/2019 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 25 POUR, approuve le procès verbal de la séance du conseil municipal du 16/12/2019.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

POINT N°2 – DECISIONS DU MAIRE

Vous avez, par délibération du 30 mars 2014, consenti à Monsieur le Maire, l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2019, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- **De la décision n° 2019/80 à 2020/07**
(dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

**POINT N° 03 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEE 2020
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE COMITE DES
ŒUVRES SOCIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les subventions communales attribuées aux associations locales sont votées chaque année, lors du vote des subventions.

A ce titre une délibération a été votée le 16 décembre 2019 par le conseil municipal autorisant le Maire à signer une convention d'objectifs pour l'année 2020 avec le Comité des Œuvres Sociales.

Considérant qu'il convient de modifier le montant de l'avance fixé à 12 750 € et non à 15 000 € comme indiqué dans la convention,

Monsieur le Maire propose :

- De signer une nouvelle convention d'objectifs annuelle précisant les engagements de l'association et les modalités de versement de la subvention dont le montant de l'avance est fixé à 12 750 €,
- d'abroger la délibération n° 2019-08-122 du 16 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'objectifs pour l'année 2020 avec le Comité des Œuvres Sociales.

- A abroger la délibération n° 2019-08-122 du 16 décembre 2019

N'a pas participé au vote en raison de son appartenance à l'association : Mme POULLAIN Françoise

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 24

POINT N° 04 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 11.2.2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984, art 34, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau d'emplois suivants :

Emplois titulaires :

	Ouverts dont tps non complet	Pourvus dont tps non complet
Filière administrative		
Attaché principal	1	1
Attaché	2	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	2
Rédacteur	2	1
Adjoint adm.principal 1 ^{ère} classe	3	2
Adjoint adm principal 2 ^e classe	5	1
Adjoint administratif	5 dont 1 22h30/heb)	2 dont 1 (22h30/heb)
Filière technique		
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	0
Technicien	3	0
Agent de maîtrise	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	16	13
Adjoint technique	37 dont 1 (28h/heb) 2(20h/heb) 1(13h/heb)	18 dont 1 (28h/heb) 1(20h/heb) 1(13h/heb)
Filière médico-sociale		
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	2	1
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	5	2

Filière culturelle		
Assistant territorial de conservation du patrimoine 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint du patrimoine pal 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine	1	0
Filière animation		
Adjoint d'animation pal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'animation pal 2 ^e classe	1	0
Adjoint d'animation	3 dont 1 (6h15/heb)	2 dont 0 (6h15/heb)
Filière sportive		
Educateur territorial des A.P.S	1	0
Opérateur principal des A.P.S	1	0
Opérateur qualifié des A.P.S	2	0
Police Municipale		
Chef de service de police municipale pal de 2 ^e classe	1	1
Chef de service de police municipale	1	0
Brigadier chef principal	1	0
Brigadier	2	2
Gardien de police	2	0

Emplois non titulaires :

	catégories	Motif du contrat	Rémunération	Postes pourvus
Adjoint administratif 22h30	C	Art 3 1°	IB 351	1
Adjoint administratif 17h30	C	Art 3 1°	IB 348	1
Adjoint d'animation 8h00	C	Art 3 I 1°	IB 348	4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte le tableau des effectifs présenté ci-dessus

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

POINT N°05 - CREATION DE 2 EMPLOIS POUR BESOIN OCCASIONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'art.34 de la loi du 26 janvier 1984 il appartient au conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire d'activité,

pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 4 novembre 2019,
Considérant la nécessité de créer des emplois de non titulaire pour faire face à une augmentation de la charge de travail à la cantine municipale et pour les agents chargés de la surveillance et de l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 2 postes d'agent d'animation non titulaires à temps non complet (8 heures/heb) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu des éventuels renouvellements, pendant une période de 18 mois consécutifs. Ces agents exerceront les fonctions d'agent d'animation.

La rémunération est fixée sur la base de l'ind. brut 350.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés seront affectés au chapitre 012 du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les créations d'emploi ci-dessus.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

Intervention :

Monsieur le Maire précise qu'il convient de renforcer l'encadrement à la cantine scolaire suite à la hausse de fréquentation.

POINT N° 06 - CREATIONS D'EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984 il appartient au conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 4 novembre 2019,
Considérant l'obligation de créer des emplois pour nécessités de service,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 poste de brigadier chef principal de police municipale permanent à temps complet
- la création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet
- la création de 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet
- la création de 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe permanent à temps non complet (22h30/heb.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la création d'emploi ci-dessus.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

Intervention :

Monsieur le Maire précise que les postes sont créés pour permettre les avancements de grade d'agents en place.

POINT N° 07 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ DE TYPE MAPA - TRAVAUX DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIES – PROGRAMME 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux de réfection et d'aménagement de voiries sont à réaliser dans les rues suivantes :

- Rue Emile Lamart – VC 77
- Place Emile Lamart – VC 78

Ces travaux intègrent notamment :

- La reprise du réseau pluvial.
- La reprise des dispositifs de branchement en eau potable avec pose de compteurs hors gel en trottoir.
- Le réaménagement des trottoirs (borduration, encoffrement, couche de forme et revêtement de surface en enrobés).
- La réfection complète du revêtement de surface des chaussées.

Parallèlement à ce dossier, et avant commencement de tous travaux de voirie, l'USEDA a étudié et procédera à l'enfouissement des réseaux BT et télécommunication, ainsi qu'au remplacement du mobilier d'éclairage public (*Ces travaux seront traités séparément à la présente consultation*).

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation afin de désigner le(s) titulaire(s) en charge de la réalisation de ces travaux de voirie.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux d'une valeur de 93 000.00 € HT, un marché à procédure adaptée alloué serait établi conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer et de l'autoriser à :

- Lancer la procédure de marché de type MAPA
- Signer toutes les pièces constitutives du marché public à venir.
- Désigner le(s) attributaire(s) du marché suite à l'avis préalable de la commission des MAPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de marché de type MAPA
- Signer toutes les pièces constitutives du marché public à venir.
- Désigner le(s) attributaire(s) du marché suite à l'avis préalable de la commission des MAPA.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

Intervention :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux complémentaires aux travaux menés rue des filles de la charité.

**POINT N°08 - TRAVAUX DE RESTAURATION DU PORCHE ET DE L'ELEVATION
NORD DE L'EGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL – MAPA N°16 BAT 05 - LOT 08
FERRONNERIE – AVENANT N°1 / changement de dénomination de l'entreprise
attributaire**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du changement de dénomination, de siège social et de SIRET de l'entreprise attributaire du lot 08 ferronnerie entrant dans le cadre du marché public ci-dessus référencé.

Ancienne identification de l'entreprise titulaire

FERRONNERIE PATRICK MAZINGUE SAS, Représentée par M. Régis Chainot

Chemin de Branscourt – ZA la Sentelle – 51140 Jonchery sur Vesle

SIRET : 439 796 962 00017

Nouvelle identification de l'entreprise titulaire

FERRONNERIE MAZINGUE SAS

Représentée par M. Régis Chainot

11 avenue des Coïdes – 51370 Saint Brice Courcelles

SIRET : 439 796 962 00025

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial restent maintenues et inchangées.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché " Travaux de restauration du porche et de l'élévation Nord de l'église Saint Pierre Saint Paul – MAPA n°16 BAT 05 - Lot 08 Ferronnerie

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

**POINT N° 9 - ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME – SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE**

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L423-1, L422-1, L422-8, R410-5, et R423-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-4-2 ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015 la direction départementale des Territoires (DDT), en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), n'instruit plus les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes disposant d'un plan local d'urbanisme et appartenant à une intercommunalité de plus de 10.000 habitants ;

Considérant que la commune appartient à un EPCI de plus de 10 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il serait difficile pour la commune d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme en interne, notamment au regard des compétences techniques et juridiques inhérentes à un tel exercice ;

Le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

1. D'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
2. De signer la convention fixant les missions, les responsabilités des deux parties et les modalités de mise à disposition du service par la Communauté de Communes, telles qu'annexées à la présente délibération, avec effet de ladite convention au 17 février 2020 pour une durée d'un an.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vervins et notifiée au Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

POINT N° 10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE GUISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) est exercée par la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise.

Pour l'exercice de ses compétences et dans un souci d'optimisation des moyens humains et matériels, un EPCI et une commune membre peuvent mutualiser leurs moyens selon diverses modalités dont l'une est la mise à disposition de services.

Monsieur le Maire précise aux membres présents que la mise à disposition de services constitue un outil juridique de mutualisation permettant à une commune de conserver tout ou partie du personnel concerné par le transfert de compétences. Dans ce cas, les services sont mis à disposition de l'EPCI duquel la commune est membre pour l'exercice de la compétence. Il s'agit d'une mise à disposition de moyens par une commune membre.

Le service mis à disposition concerne le service de restauration scolaire dans le cadre des ALSH.

Une convention entre l'EPCI et la commune de Guise formalise la mise à disposition de ce service, et notamment sa durée, les conditions financières, les conditions d'emploi et les conditions de son évaluation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de service avec la CCTSO.

Vu l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

VU les statuts de l'EPCI ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens de l'EPCI et de la commune de Guise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 POUR, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un service de restauration scolaire avec la CCTSO.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

Intervention :

Monsieur le Maire précise qu'il est important que notre personnel assure la gestion du matériel mis à disposition.

POINT N° 11 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE POUR LE FINANCEMENT D'UNE CLASSE DE MER EN MAI 2020

L'école élémentaire du Centre a pour projet de faire bénéficier les élèves de CM2 d'une classe de mer du 30 mai au 7 juin 2020 à Larmor Plage.

La classe de mer donne du sens aux apprentissages et contribue à l'amélioration du « vivre ensemble ».

Pour la réalisation de ce projet, le directeur de l'école, M. LAMOUREUX, sollicite une participation financière de la ville de Guise s'élevant à 235.00 € par élève résidant à Guise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'accorder, pour la réalisation de la classe de mer de l'école élémentaire centre, prévue en mai 2020, une participation financière de la commune, s'élevant à 235.00 € par élève résidant à Guise

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

POINT N° 12 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE SCHWEITZER POUR LE FINANCEMENT D'UN CIRCUIT EN VELO DES EGLISES FORTIFIEES DE THIERACHE

La Directrice de l'école Schweitzer de Guise envisage d'organiser un circuit des églises fortifiées de Thiérache en vélo, les 4,5 et 6 mai 2020.

Cette sortie scolaire est l'occasion pour les élèves de valider en milieu naturel les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la prévention de l'environnement et de découvrir la vie collective.

La directrice de l'école sollicite une participation financière de la ville de Guise, pour les élèves résidant à Guise, à hauteur de 25 €/ élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'accorder une participation financière de la commune à l'école Schweitzer, à hauteur de 25 €/élève pour les élèves résidant à Guise,

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

POINT N°13 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE SCHWEITZER POUR LE FINANCEMENT D'UNE CLASSE D'EAU AU MONT SAINT MICHEL EN AVRIL 2020

Madame la Directrice de l'école Schweitzer de Guise envisage de participer à une classe d'eau avec les élèves de CP/CE1 et CE1/CE2 au Mont Saint Michel, du 6 au 10 avril 2020.

Ce programme pédagogique permettra aux élèves d'acquérir des compétences en donnant du sens aux apprentissages.

La directrice de l'école sollicite une participation financière de la ville de Guise, pour les élèves résidant à Guise, à hauteur de 150 €/élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'accorder une participation financière de la commune à l'école Schweitzer, à hauteur de 150 €/élève pour les élèves résidant à Guise, pour la réalisation de ce projet.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

POINT N°14 - CONVENTION ET AUTORISATION DE PASSAGE D'UN BRANCHEMENT INDIVIDUEL AVEC ENGIE INEO

La ville de Guise est propriétaire d'un terrain situé rue de la Haute ville.
Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention à intervenir entre ENGIE INEO et la commune sur l'emprise des parcelles privées communales cadastrées N° 54 et 55, section AT
dans le cadre de l'extension de réseau basse tension de la même rue.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques de l'autorisation demandée à savoir :

- Adduction en Télécom en canalisation souterraine du domaine privé
- Adduction en Télécom et réseau basse tension en canalisation aérienne du domaine privé

Les prestations sont prises en charges par l'USEDA.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de passage d'un branchement individuel rue de la Haute ville à Guise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ENGIE Ineo relative au passage d'un branchement individuel rue de la Haute ville à Guise pour l'extension du réseau basse tension.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

POINT N°15 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GUISE ET ADICA INGENIERIE POUR UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT PONCTUEL A MAITRE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ses missions d'assistance, l'ADICA propose une mission d'assistance technique et administrative pour l'opération « étude de faisabilité d'aménagements de sécurité, rue de Vervins RD960 (1 plateau surélevé et sécurisation des stationnements).

La ville de Guise peut bénéficier de cette prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage fournie par l'ADICA.

Afin de définir les rapports entre les parties, une convention doit être signée entre l'ADICA et la commune, demandeur de l'assistance.

Le coût de la prestation est établi selon le barème de tarification adopté par délibération de l'ADICA, soit :

Coût journalier d'un agent = 600 € x 2 jours : 1 200.00 € HT soit

1 440.00 € TTC, versé en deux acomptes : 50 % au démarrage de la prestation, le solde à la fin de la totalité de la prestation

La prestation d'accompagnement ponctuel confiée à l'ADICA débute à réception de la convention accompagnée de l'annexe financière prévisionnelle.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de signer la convention avec l'ADICA pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage, intitulée : « étude de faisabilité d'aménagements de sécurité rue de Vervins, RD 960 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADICA pour la mission ci-dessus désignée.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

Intervention :

Monsieur Jean-Jacques BRIQUET précise qu'il s'agit d'une étude pour permettre la baisse de la vitesse des véhicules

POINT N° 16 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE DE LA RUE ET DE LA PLACE EMILE LAMART

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques de la rue et de la place Emile Lamart.

Le coût de l'opération, calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour, s'élève à : **92 141.27 € HT.**

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)	44 196.77 € HT
Coordinateur	1 500.00 € HT
Matériel éclairage public	9 110.00 € HT
Réseau éclairage public	3 604.00 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique	
- domaine public	19 417.50 € HT
- domaine privé	3 120.90 € HT - câblage
France Telecom	10 742.10 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **64 525.46 € HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté.
- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.
- 3) S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

POINT N° 17 - VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE A UN PARTICULIER RUE DE VERVINS A GUISE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 février 2019, le conseil municipal a accepté l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle AK 514 d'une superficie de 408 m², rue de Vervins, déclarée vacante et sans maître.

Cette parcelle a fait l'objet d'une modification parcellaire cadastrale afin de pouvoir être vendue pour partie à un particulier, la seconde partie étant terrain d'assise d'un transformateur ENEDIS et devant demeurer propriété communale.

Vu l'avis des domaines en date du 20 juin 2019,

Monsieur le Maire propose aux membres présents de l'autoriser

- à vendre le terrain référencé parcelle AK 653 pour 34 centiares et AK 654 pour 3 ares et 37 centiares à un particulier pour un montant de 450 euros
- de signer tous les actes afférents à la vente.

Cette opération résulte du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire :

- à vendre le terrain référencé parcelle AK 653 pour 34 centiares et AK 654 pour 3 ares et 37 centiares à un particulier pour un montant de 450 euros
- à signer tous les actes afférents à la vente.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

POINT N°18 - ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DES TILLEULS APPARTENANT A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la ville de Guise souhaite se porter acquéreur de terrains situés à GUISE, parcelles AC d'une superficie de 8823 m² et AC 303 d'une superficie de 879 m² en vue de la réalisation d'espaces d'agrément.

Ces terrains appartenant à un particulier, une négociation a été menée avec le propriétaire moyennant un prix de 1 500 € net vendeur, frais de notaire en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- d'accepter la proposition ci-dessus au prix de 1 500 €
- d'acquérir les biens situés à GUISE, cadastrés parcelles AC d'une superficie de 8823 m² et AC 303 d'une superficie de 879 m²..
- d'autoriser le maire à signer les actes afférents à la vente

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

**POINT N°19 - CONVENTION RELATIVE A L'ACCES, LA CONSULTATION ET LA
NUMERISATION DES ARCHIVES DE LA VILLE DE GUISE PAR L'ASSOCIATION
ARCHE (ASSOCIATION DE RECHERCHES CULTURELLES, HISTORIQUES ET ETHNOGRAPHIQUES)**

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants ;

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour la Ville de Guise ;

Considérant l'objet de l'Association ARCHE (*Association de recherches culturelles, historiques et ethnographiques*), sa connaissance des archives municipales et du passé historique de Guise ;

Considérant la demande de l'ARCHE de numériser les procès-verbaux des conseils municipaux versés aux archives de la Ville de Guise pour la réalisation de ses projets 2020 et ultérieurs, relatifs à l'histoire de la Ville de Guise, et notamment l'histoire de la place des Minimes, du siège de 1650 ou autre thématique nécessitant l'accès aux archives municipales

Considérant la volonté de la Ville de Guise de mettre en valeur les actions de cette association,

Monsieur le Maire propose aux membres présents de l'autoriser à signer la convention avec l'association l'ARCHE afin de procéder à la numérisation des documents nécessaires à la réalisation de ses projets 2020.

Vu les articles L212-6-1, 212-10 à 14 du Code du Patrimoine;

Vu les articles L1421-1 et L1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ne prend pas part au vote en raison de son appartenance à l'association :

- Monsieur Jean-François PERRIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 23 POUR,
Approuve le projet de convention avec l'association ARCHE la consultation et la numérisation des archives de la Ville de Guise dans le cadre de la réalisation de ses projets 2020.

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 23

Intervention :

Monsieur le Maire souligne l'importance de valoriser l'histoire de la commune

POINT N° 20 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CINE JEUNE DE L'AISE POUR L'ACCUEIL DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINEMA JEUNE PUBLIC 2020

En s'associant avec Ciné jeunes, la ville de Guise encourage la démarche de proximité du festival et pour la 38^{ème} édition, Ciné jeune de l'Aisne propose un système de « villes étapes » qui permet une large diffusion de la programmation des films, ciné-concerts, ateliers, rencontres avec les professionnels du cinéma et animations dans le département de l'Aisne du 18 mars au 10 avril 2020.

Dans ce cadre, la ville de Guise accueillera le Festival international de cinéma jeune public en 2020

Une convention doit être conclue entre la ville de Guise et l'association Ciné Jeune de l'Aisne pour définir les modalités d'organisation de cet événement.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Ciné Jeune de l'Aisne pour l'accueil de son festival international de cinéma jeune public 2020.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

POINT N°21 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DIGUES DE GUISE PAR LA COMMUNE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN « ENTENTE OISE AISNE »

Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

L'Entente Oise Aisne a intégré la Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise parmi ses membres suite au transfert de l'alinéa 5 de la GEMAPI.

L'article 58 de la loi MAPTAM dispose que « les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant le 27 janvier 2014 sont mises gratuitement à la disposition de l'EPCI par voie de convention.

La commune n'ayant pas préalablement conventionné, il appartient désormais à l'Entente Oise Aisne et à la commune de procéder à la signature d'une convention. Le système d'endiguement comprenant des parties privées, une déclaration d'intérêt général (DIG) au profit de l'Entente Oise Aisne sur les parties privées des digues complète ladite convention.

L'ouvrage est mis à disposition de l'Entente Oise Aisne par la commune pour sa vocation de prévention des inondations pour un linéaire de 2 428 mètres comprenant les parcelles suivantes :
AB 279, 482, 234, 181, 160 – AD 83, 89, 300 – AI 418, 417, 414 – AK 594 – AW 176.
Une déclaration d'intérêt général (DIG) régit les modalités d'intervention de l'Entente sur les parcelles privées qui représentent un linéaire de 998 mètres.

La convention est conclue pour une durée illimitée. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des digues de Guise par la commune à l'Entente Oise Aisne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des digues de Guise par la commune à l'Entente Oise Aisne.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

Intervention :

Monsieur Jean-Jacques BRIQUET précise qu'il s'agit de la lutte contre les inondations.

POINT N° 22 - DEROGATION ACCORDEE POUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2020

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,

Vu La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu Le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132.27 et R3132-21,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-08-170 du 16 décembre 2019 portant sur la dérogation accordée pour les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 5 dérogations,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019,

Considérant que la liste de ces dérogations peut également être modifiée en cours d'année après avis conforme de l'EPCI si le nombre de ces dérogations dépasse cinq,
Considérant la consultation auprès des organisations professionnelles et syndicales concernées,

Considérant la volonté de la Ville de GUISE d'accorder en 2020 le principe de sept dérogations annuelles supplémentaires aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement les dimanches dont la liste figure ci-après :

- Dimanche 23 et 30 août 2020 (rentrée des classes)
- dimanche 29 novembre 2020 (week-end black Friday)
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 (fêtes fin d'année)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

- de donner un avis favorable aux 7 autorisations supplémentaires d'ouvertures dominicales des commerces de détail prévues pour l'année 2020 ci-dessus.

Ces mesures ne concernent pas certains types de commerces qui disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches : jardinage, bricolage, ameublement, boulangeries, pâtisseries, cafés, hôtels, ...les surfaces alimentaires peuvent être ouvertes tous les dimanches jusqu'à 13 heures ;

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

POINT N°23 - APPEL A PROJETS « REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS » : SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE.

Vu l'appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Considérant que la commune de Guise a été candidate et retenue parmi 114 communes qui vont bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » pour son dossier ;

Considérant que le conseil municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;

Considérant la demande du Conseil Régional des Hauts de France à s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie ;

Considérant que la ville de Guise ne dispose plus de zones foncières à ce jour susceptibles d'accueillir en périphérie des commerces ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet appel à projets de la Région Hauts de France ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, s'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville. »

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

Intervention :

Monsieur le Maire se félicite du nombre croissant d'ouverture de commerces depuis 2015

POINT N° 24 - MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

Dans ce cadre, l'utilisation des salles municipales, à titre gratuit, par tous les candidats qui l'ont souhaité pour faire campagne, nécessite l'adoption d'une délibération.

Les salles municipales sont : la salle des fêtes, la salle Beauval, salles rue Chantraine (hors salle du conseil municipal),

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation :

- de mettre les salles communales ci-dessus à la disposition de tous les candidats, de tous partis, dans le cadre des élections municipales 2020
- d'accorder la gratuité de ces salles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Mettre les salles communales ci-dessus à la disposition de tous les candidats, de tous partis, dans le cadre des élections municipales 2020
- Accorder la gratuité de ces salles

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25

REMERCIEMENTS

Etablissement Français du Sang

Remerciements pour la collecte du 23 décembre 2019

**L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice
a été levée à 19 h 43**

Date du présent procès verbal : le 17 février 2020

Le Maire
Hugues COCHET



